



## **FEDER Bourgogne-Franche-Comté**

### **Appel à projets sur l'usage de l'Intelligence Artificielle au service des politiques publiques régionales**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 1.2 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

Appel à projets disponible sur : [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu)

---

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **01/10/2026**

Date limite de dépôt des candidatures le **15/01/2027 à 12h00**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie :

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/bourgognefranchecomte](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bourgognefranchecomte)

(Heure système du portail e-synergie faisant foi)

## Section 1 – Contexte et objectifs

---

### Contexte d'une Région engagée dans la transition numérique

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'Objectif Spécifique 1.2 : « Numérisation (citoyens, entreprises et collectivités) ».

Cet appel à projets s'inscrit dans les stratégies régionales structurantes en matière de numérique et d'intelligence artificielle :

- le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), qui vise à garantir un accès équitable, performant et souverain aux infrastructures et services numériques sur l'ensemble du territoire ;
- la Stratégie Régionale de la Donnée et de l'Intelligence Artificielle (SRDIA), qui organise le développement des usages de la donnée et de l'IA au service de la transformation de l'action publique, de l'amélioration des services aux usagers et de l'accompagnement des territoires ;

Il s'inscrit également en cohérence avec les dynamiques européennes portées par la Région, notamment à travers la participation de celle-ci au projet ENABLER, qui vise à accompagner l'appropriation de l'intelligence artificielle (IA) dans les services publics et à favoriser le partage d'expériences à l'échelle européenne.

À ce titre, le présent appel à projets contribue à positionner la Bourgogne-Franche-Comté comme un territoire d'expérimentation et de déploiement d'usages de l'IA au service de l'intérêt général, en articulation avec les cadres européens émergents en matière d'IA.

### Objectifs de soutenir une IA au service des politiques publiques

L'IA connaît une accélération rapide et transforme en profondeur les modes d'action des organisations publiques et privées.

Dans ce contexte, le Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 permet de soutenir des projets mobilisant l'IA au service des politiques publiques régionales (aménagement, eau, mobilité, déchets, énergie, culture, action sociale...). Le présent appel à projets vise à :

- **accélérer** l'émergence et la maturation de projets d'intelligence artificielle portés par les acteurs publics du territoire ;
- **favoriser** l'expérimentation et le passage à l'échelle de solutions IA répondant à des besoins concrets des politiques publiques et des usagers ;
- **structurer** des démarches territoriales autour de la donnée et de l'IA, en favorisant des logiques de coopération, de mutualisation et de mise en réseau des acteurs, afin de développer des projets répliquables et cohérents à l'échelle régionale ;
- **accompagner** les porteurs de projets dans la mise en œuvre opérationnelle de l'IA, notamment via un appui méthodologique ou technique.

Avec cet appel à projets, la Région, autorité de gestion des fonds européens souhaite soutenir des initiatives contribuant à une utilisation de l'IA au service de l'intérêt général, dans une logique d'efficacité de l'action publique, d'amélioration des services rendus aux usagers et de développement équilibré des territoires.

## Section 2 – Quels sont les projets attendus ? (typologie des projets)

---

Les projets attendus s'inscrivent dans une logique de développement des usages de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques.

**Ils peuvent relever de quatre démarches complémentaires :**

- **Expérimenter** : faire émerger de nouveaux usages de l'IA à travers des projets pilotes, des prototypes ou des démarches exploratoires répondant à un besoin collectif ou social identifié ;
- **Structurer** : organiser des démarches territoriales autour de la donnée et de l'IA, en construisant des projets collectifs, des plateformes ou des cadres de coopération ;
- **Déployer** : passer à l'échelle des solutions éprouvées, en favorisant leur mutualisation, leur généralisation ou leur duplication sur d'autres territoires ;
- **Accompagner** : soutenir l'appropriation des usages de l'IA par les acteurs et les usagers, à travers des actions de formation, de médiation ou de montée en compétences.

Les projets doivent porter sur un usage concret de l'IA appliqué à une mission de service public, notamment dans les domaines suivants : aménagement, environnement, mobilité, énergie, déchets, action sociale, culture, ou toute autre politique publique.

Ils doivent répondre à un besoin collectif ou social clairement identifié (amélioration d'un service, optimisation d'un processus, aide à la décision, résolution d'un irritant usager, etc.).

**À titre d'exemple, peuvent être soutenus :**

- des prototypes ou démonstrateurs mobilisant l'IA (analyse de données, prédiction, automatisation, etc.) ;
- des expérimentations sur des cas d'usage concrets ;
- des démarches exploratoires permettant d'identifier et de qualifier des usages de l'IA ;
- des projets visant à structurer ou déployer des solutions existantes à l'échelle d'un territoire.

## Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

---

Les bénéficiaires éligibles sont des porteurs de projet publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics ou autres organismes publics.

## Section 4 – Eligibilité

---

Les projets candidats devront démontrer leur capacité à répondre aux critères d'éligibilité suivants :

### 1/ Répondre aux besoins des usagers

- Identifier les publics cibles
- S'appuyer sur un besoin clairement établi, un irritant documenté ou des usages constatés (données, enquêtes, retours terrain).
- Intégrer des tests ou retours utilisateurs à différentes étapes de conception ou d'expérimentation

### 2/ Répondre aux préconisations de :

- La [feuille](#) de route numérique responsable votée par la Région
- La Stratégie régionale de la donnée et de l'Intelligence Artificielle (SRDIA)

### 3/ Être en conformité avec les cadres règlementaires européens, nationaux :

- L'IA Act, RGPD
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

### 4/ Prendre en compte des obligations en matière d'accessibilité :

- Intégrer les principes d'accessibilité numérique (ex. conformité RGAA).
- Prévoir au moins une modalité d'accessibilité adaptée au public visé (type FALC, sous-titrage, ergonomie adaptée, etc.).

### **Eligibilité géographique :**

Les projets devront être déployés dans le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté

### **Eligibilité temporelle :**

Pour être éligibles, les dépenses devront être payées et acquittées au plus tard le **31 décembre 2028**.

### **Règlementation relative aux aides d'Etat :**

**Opération n'impliquant aucune activité économique (secteur non concurrentiel) :**  
Aucun régime d'aide d'Etat ne sera appliqué.

**Opération impliquant une activité économique (secteur concurrentiel) :**

Un régime d'aide d'Etat sera mobilisé (le projet sera encadré par le droit de la concurrence). Dans ce cadre, l'aide publique (FEDER particulièrement) doit avoir un effet incitatif sur la réalisation du projet. Cette incitativité est vérifiée si le porteur de projet a présenté par écrit une demande d'aide (y compris lettre d'intention antérieure à l'appel à projets), au titre du FEDER, à la Région Bourgogne-Franche-Comté avant tout engagement juridique, l'engageant dans les investissements.

### **Contraintes de temporalité**

Pour être recevable au présent appel à projets, une opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (travaux réceptionnés) **avant la date de dépôt de demande de FEDER** (date d'enregistrement sur la plateforme numérique dédiée eSynergie).

Par ailleurs, toute opération subventionnée par le FEDER doit avoir une pérennité d'au moins 5 (cinq) ans.

## **Section 5 – Modalités financières**

---

### **Dépenses éligibles :**

Avertissement : toutes les dépenses acquittées présentées à la Région autorité de gestion du FEDER doivent être clairement, lisiblement et directement rattachées à l'opération soutenue ; les dernières factures (y compris retenues de garantie) devront être acquittées au plus tard le 31/12/2028.

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses de prestations externes de services
- Forfait de 7% de coûts indirects appliqués en sus à l'assiette des dépenses directes éligibles et sous réserve de compatibilité avec le régime d'aide d'Etat appliqué au projet.

### **Dépenses inéligibles (notamment) :**

- Dépenses de personnels
- Les dépenses de numérisation qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- Les dépenses de recherche qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global

- Les dépenses de production audiovisuelle qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- Les dépenses immobilières
- Les frais généraux (hors forfait 7%)

### **Financement des projets :**

L'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets sur « l'usage de l'Intelligence Artificielle au service des politiques publiques régionales » 2026-2027 est de 1 000 000 € de FEDER.

Plancher minimal de subvention FEDER : 40 000 €

Taux maximal d'intervention FEDER : 60%

Aide maximale 250 000€

Taux maximal d'aide publique (FEDER compris) : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Le taux FEDER pourra être modulé suivant le nombre de dossiers et la notation des projets.

## **Section 6 – Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets**

### **Critères de notation et de pondération :**

La sélection se fera selon les critères suivants, **chaque critère sera noté sur 10 et chaque projet aura une note finale sur 100** :

Les projets sont évalués sur : la pertinence du besoin, la cohérence de l'usage IA, la pertinence territoriale, la faisabilité opérationnelle, la capacité d'expérimentation, l'adéquation avec l'appel à projets

|                                                                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Adéquation du projet IA avec la politique publique des usages numériques de la Région                  | /10 |
| 2. Caractère innovant du projet (technologie, méthodologie, composition du groupe projet...)              | /10 |
| 3. Qualité / pertinence des contenus / fonctionnalités IA en réponse aux besoins identifiés               | /10 |
| 4. Prise en compte des enjeux de l'IA et de la donnée : sécurité, interopérabilité, souveraineté, éthique | /10 |
| 5. Viabilité et pérennité du projet (sources de financement, retombées attendues, transférabilité, etc.)  | /10 |
| 6. Ergonomie de l'outil et des fonctionnalités (accessibilité)                                            | /10 |
| 7. Participation et engagement des usagers tout au long du projet                                         | /10 |
| 8. Composition et références du groupe projet, compétences des membres, et qualité des partenariats       | /10 |
| 9. Déploiement du projet (formation, animation, valorisation, réutilisation, etc.)                        | /10 |

|                                                                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 10. Prise en compte du numérique responsable (éco-conception, IA frugale, prise en compte du cycle de vie et de l'impact carbone...) | /10 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

**Avis technique et procédure de sélection :**

Les projets seront étudiés et sélectionnés par un comité de sélection (service FEDER) en présence d'experts techniques des directions opérationnelles concernées de la Région.

**Note éliminatoire :**

Une note inférieure à 40/100 est éliminatoire.

**Décision d'octroi de l'aide :**

Les dossiers candidats qui seront retenus sur décisions techniques du comité de sélection du présent AàP feront l'objet d'instructions administratives, financières et juridiques, approfondies. Puis ils seront soumis pour avis au comité régional de programmation des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui proposera, s'il est favorable un montant définitif de la subvention.

Quelles que soient les conclusions du comité de sélection, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne (notamment après production de la totalité des pièces de marché, le cas-échéant).

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER ou son rejet, reste du ressort du Président du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ou de son représentant dûment habilité dans un délai de trois mois suivant la réunion du comité régional de programmation des FESI.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non) est tenu à la plus stricte confidentialité.

**Section 7 – Indicateurs et principes horizontaux**

---

**Indicateurs de réalisation :** RCO 14 : Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques

**Indicateurs de résultat :**

RCR 11 : Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination) ainsi que les dispositions mises en place afin de garantir la protection des données personnelles des usagers.

**Section 8 – Modalités de dépôt des candidatures**

---

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent appel à projets, lié au programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées sur le portail numérique dédié eSynergie entre le 01/10/2026 et le 15/01/2027 à 12H00 (attestation de dépôt générée automatiquement par le faisant foi).

Informations complémentaires relatives à l'AAP accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu>

**Le dossier de candidature doit comporter a minima les éléments suivants :**

- Renseignements concernant le porteur
- Présentation détaillée du projet (nom, localisation, contexte et présentation, actions menées, retombées notamment pour le territoire régional, résultats escomptés, moyens mis en œuvre, livrables attendus) à l'échelle du porteur et à l'échelle du projet global
- Calendrier prévisionnel de l'opération (l'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier)
- Plan de financement prévisionnel du projet pour le porteur (dans le cas d'une opération portée par un chef de file, le plan de financement e-synergie doit être consolidé).

Les dépenses seront ventilées par catégorie de dépenses et pourront comporter une part de dépenses indirectes sur la base d'un taux défini par l'autorité de gestion.

- Indicateurs chiffrés et argumentaire sur le respect des principes horizontaux
- Attestation et engagement du porteur de projet datée et signée du représentant légal ou ayant-droit.
- Tableau de calcul de la marge d'exploitation si le projet s'inscrit dans le champ concurrentiel et nécessite la mobilisation d'un régime d'aide d'Etat

Les équipes FEDER BFC sont à disposition pour tout accompagnement (cf. section 10 ci-après).

## **Section 9 – Obligations réglementaires**

---

### **Rappels réglementaires :**

**Vu** les articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

**Vu** le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

**Vu** le règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

**Vu** le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, adopté le 26 juillet 2022.

**Si le projet constitue une activité économique l'aide FEDER devrait s'inscrire dans le cadre d'une réglementation européenne relative aux aides d'Etat.**

Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

**Obligations en matière de publicité :**

Dans la droite ligne de la stratégie de communication du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, le bénéficiaire devra respecter la réglementation européenne et la charte graphique retenue par l'autorité de gestion.

**Le bénéficiaire s'engage donc** à respecter les obligations de communication conformément aux articles 47, 50 et annexe IX du règlement UE 2021-1060 portant dispositions communes. Aussi, le bénéficiaire devra mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne :

- sur son site internet et réseaux sociaux,
- sur les documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre du projet destiné aux publics ou aux participants,
- apposer **des plaques ou panneaux d'affichages permanents** dès lors que la réalisation physique de l'opération comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés. Cette obligation concerne les opérations soutenues par le FEDER, dont le coût total est supérieur à 500 000 €,
- pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 €, apposer une **affiche au format A3 minimum** ou un affichage électronique

## **Section 10 – Contacts utiles**

---

**Pour toute question relative à l'appel à projets :**

Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura

\* [numerique.feder@bourgognefranchecomte.fr](mailto:numerique.feder@bourgognefranchecomte.fr)